



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 22 novembre 2023 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, VARLET Régis, DELQUEUX Jocelyn, DELMOTTE Jacques, ROLLIER Philippe, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe

Etait absent avec pouvoir :

Madame DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Etait absent excusé :

Monsieur MORGAN Quentin

Madame LETURCQ Carole a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 septembre 2023**
- ✓ **Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à effet au 1^{er} janvier 2024**
- ✓ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelles (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- ✓ **Modification de la délibération 2023-21 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**
- ✓ **Autorisation du Conseil au Maire de signer la vente du terrain B2507**
- ✓ **Révision du tableau des effectifs du personnel communal**
- ✓ **Délibération pour la dénomination d'une nouvelle voie privée**
- ✓ **Révision de toutes les prestations municipales à compter du 1^{er} janvier 2024**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Point sur l'avancement des travaux du restaurant scolaire**
 - **Point d'avancée sur la pose des luminaires en LED et la mise en place du nouveau traitement des déchets**
 - **Présentation du projet « territoire amis des aînés » par Madame Rigauumont**
 - **Dates à retenir (voir pièce jointe)**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 septembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve par **14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 septembre 2023



✓ **2023-23 : Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault – à effet au 1er janvier 2024**

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d' « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;
- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;



- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

DECIDE

D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2023-24 : Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelles (Nord) avec transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal DECIDE :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2023-25 : Modification de la délibération 2023-21 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un agent technique.

Madame Debode explique que 10 candidatures ont été reçues en mairie. Les entretiens ont été effectués avec Madame Devaux.

Monsieur Le Bot et Madame Faure demandent si l'ancien employeur a été contacté afin de connaître la valeur professionnelle du nouvel agent

Madame Debode répond que non, qu'elle ne saurait pas, en tant qu'employeur, quoi répondre dans un sens différent et que ça ne garantirait pas de la valeur professionnelle. Elle précise n'avoir jamais utilisé cette pratique discriminatoire et subjective. Madame Debode informe qu'elle a contacté son employeur dans l'unique raison de garantir sa disponibilité dans nos services au 1^{er} décembre.

Monsieur Le Bot et Madame Faure indiquent qu'ils le pratiquent

Monsieur le Maire informe que ce candidat a été reçu l'année dernière avec Monsieur Varlet, et qu'il avait été pressenti.

Madame Devaux rajoute que le profil du candidat correspond à un travail dans une petite commune et aux missions par rapport aux autres reçus

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

La création à compter du 1^{er} octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, dès signature du contrat

Il devra justifier d'une expérience équivalente ou être titulaire de diplôme en lien avec l'emploi proposé.

L'agent recruté arrivera le 1^{er} décembre 2023 et son expérience justifie d'adapter sa rémunération.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-26 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la vente du terrain B2507**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal a validé la vente du terrain B2507 au profit de Poupiland.

En date du 6 octobre 2022, lors d'un conseil municipal, Monsieur le Maire expliquait que le PMI n'avait pas validé le projet de permis de construire.

Le 14 novembre 2022, le permis a été déposé.

Le 18 avril 2023, le permis a été accepté.

Depuis le dépôt du permis, la mairie n'a cessé de demander un rendez-vous pour signer la vente auprès du notaire.

Ce 9 novembre 2023, malgré un ancien envoi, le notaire nous réclame la délibération autorisant la vente à Poupiland

Les délais fixés par la délibération ayant été dépassés et pour permettre de finaliser la vente, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente.



Monsieur Le Bot demande si un rendez-vous est prévu avec Poupiland afin de s'assurer du financement Monsieur Varlet précise que le permis est accordé, que les entreprises sont choisies mais que la commune n'a pas réussi à obtenir un rendez-vous avec le notaire. Il précise également qu'il ne peut y avoir autre chose qu'une micro crèche sur la parcelle.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-27 : Révision du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs du personnel communal doit être mis à jour suite à :

- Avancements de grade
- Modifications de quotité horaire
- Promotion interne

Le comité social territorial a été saisi, s'est prononcé lors de sa réunion du 2 octobre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Grade	Temps de travail	Nombre de personnes
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21h30	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	29h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	29h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21h30	1
Adjoint d'animation	20h	1



FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30h	1
Adjoint technique	35h	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	20h	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine	35h	1

Suite aux créations de postes et la validation de ce nouveau tableau, les anciens postes sont automatiquement supprimé.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-28 : Délibération pour la dénomination d'une nouvelle voie privée**

Monsieur le Maire informe qu'un permis d'aménager a été déposé pour la constructions de 3 logements situés derrière le 127 route de Saint Amand.

Aussi, pour permettre une bonne identification au dépôt des permis de construire, Monsieur le Maire propose de nommer ce futur aménagement « Clos Sainte Catherine » faisant référence au lieudit « couture Sainte Catherine ».

Cette dénomination ne sera valable que si le permis d'aménager est accordé (fin d'instruction prévue le 22/12)

Madame Faure demande pourquoi « sainte » ?

Monsieur le Maire répond que cela fait référence au chemin en face

Monsieur Le Bot propose « Clos Crinquet »

Madame Debode dit que « clos » ferme le lieu et préfère « allée »

Le Conseil Municipal **VALIDE** la dénomination de la nouvelle voie privée « Allée Sainte Catherine »

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 2 Contre**

✓ **2023-29 : Révision de toutes les prestations municipales à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer-Rural est loué pour des Vins d'Honneur, des mariages, des Communions, des repas de famille et repas d'association. Les bouds, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont interdits.

Salle polyvalente ou Foyer Rural :

Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)

- Mouchinois 1 Salle : 141€
- Mouchinois 2 Salles : 242€
- Extérieurs 1 Salle : 282€
- Extérieurs 2 Salles : 485€

**Salle Polyvalente :****Pour repas**

- Mouchinois 1 Salle : 384€
- Extérieurs 1 Salle : 606€

Ensemble du Foyer-Rural :**Pour repas**

- Mouchinois 2 Salles : 485€
- Extérieurs 2 Salles : 909€

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 81€

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 81€
- Salle Polyvalente (Repas) : 162€
- Foyer-Rural (Repas) : 242€

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.

Caution : 300€

Toutes les associations bénéficient d'une location gratuite par an.

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **14 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs du Foyer Rural tels que notés ci-dessus

CASSE VAISSELLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire précise les tarifs de la vaisselle en cas de casse ou de non récupération ont été refixé en 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs.

Désignation	Tarifs
<i>Araignée 28cm</i>	125€
<i>Araignée à frites</i>	25€
<i>Assiette à dessert</i>	5€
<i>Assiette creuse</i>	5€
<i>Assiette plate</i>	5€
<i>Bassine à fouetter 20cm</i>	25€
<i>Bassine à fouetter 25cm</i>	30€
<i>Bassine à fouetter 30 cm</i>	40€
<i>Bols</i>	3€
<i>Cafetière</i>	250€
<i>Carafes</i>	6€
<i>Casserole 16cm</i>	20€
<i>Casserole 24cm</i>	30€
<i>Casserole 32cm</i>	50€
<i>Chariots</i>	300€
<i>Chauffe biberon</i>	40€
<i>Chinois</i>	30€
<i>Corbeilles à pain (grandes)</i>	7€
<i>Corbeilles à pain (petites)</i>	6€



<i>Coupes à glace</i>	3€
<i>Couteau de cuisine 20cm</i>	16€
<i>Couteau de cuisine 25cm</i>	22€
<i>Couteau de cuisine 30cm</i>	25€
<i>Couteaux</i>	1.5€
<i>Couteaux à poisson</i>	2€
<i>Couvercle gastro</i>	15€
<i>Crémiers</i>	5€
<i>Cuillères à café</i>	1€
<i>Cuillères à soupe</i>	1€
<i>Cuillères de service</i>	8€
<i>Diapason 32cm</i>	15€
<i>Ecumoire</i>	14€
<i>Entonnoir</i>	4€
<i>Essoreuse à salade</i>	200€
<i>Faitouts 40cm + couvercle</i>	140€
<i>Fouet</i>	12€
<i>Fourchettes</i>	1€
<i>Fourchettes à pic</i>	20€
<i>Fourchettes à pic</i>	15€
<i>Fourchettes à poisson</i>	2€
<i>Gants anti chaleur</i>	24€
<i>Gastro</i>	16€
<i>Gastro + couvercles</i>	21€
<i>Gastro grand</i>	40€
<i>Gastro moyen</i>	32€
<i>Gastro vapeur</i>	27€
<i>Gastro vapeur grand</i>	48€
<i>Grande louche</i>	10€
<i>Grandes spatules</i>	13€
<i>Grands gastros</i>	40€
<i>Légumiers</i>	13€
<i>Louches</i>	8€
<i>Marmite + couvercle</i>	160€
<i>Ménagères</i>	12€
<i>Micro-onde</i>	100€
<i>Ouvre boîte</i>	40€
<i>Passoire 36cm</i>	80€
<i>Passoire 40cm</i>	110€
<i>Pelles à tarte</i>	5€
<i>Pichet inox</i>	24€
<i>Pince de service</i>	5€
<i>Pince de service à assembler</i>	7€
<i>Pince de service longue</i>	7€
<i>Planches à découper</i>	24€
<i>Plaque à rôtir 50x35cm</i>	56€
<i>Plat à poisson 60x27cm</i>	14€
<i>Plat inox 34x23cm</i>	9€
<i>Plat inox 41x28cm</i>	12€
<i>Plateaux</i>	15€



<i>Plateaux antidérapants</i>	26€
<i>Plats à tarte</i>	16€
<i>Poêle 36cm</i>	40€
<i>Portionneuse à glace</i>	10€
<i>Ramequins</i>	2€
<i>Saucières</i>	10€
<i>Sauteuse</i>	55€
<i>Seau à champagne</i>	16€
<i>Seau à glaçon + couvercle</i>	32€
<i>Soupières</i>	17€
<i>Sous tasses</i>	2€
<i>Spatule plate</i>	7€
<i>Sucriers</i>	11€
<i>Tasses à café</i>	2€
<i>Tasses à thé</i>	3€
<i>Thermos</i>	20€
<i>Tire-bouchon</i>	7€
<i>Verre à eau</i>	2€
<i>Verre ballon 12cl</i>	2€
<i>Verre ballon 15cl</i>	3€
<i>Verre ballon 19cl</i>	3€
<i>Verres à bière</i>	3€
<i>Verres à limonade</i>	2€
<i>Verres à Ricard</i>	2€

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **14 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs de casse de la vaisselle du Foyer Rural tels que notés ci-dessus

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite de la suppression des cyber centres de la CCPC, l'espace public numérique avait été créé.

Aussi, en date du 29 octobre 2015, il avait été décidé de garder les cotisations annuelles fixées à l'époque par la CCPC comme suit :

- 20€ par personne
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi de la CCPC
- Autoriser la gratuité des 2 premières séances

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs, les ateliers étant dispensés par un bénévole.

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **14 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs du de l'Espace Public Numérique tels que notés ci-dessus

CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les différents tarifs appliqués au cimetière n'ont pas évolués depuis 2008-2010.

- Concession cinquantenaire 2m² : 100€
- Dispersion des cendres : 50€
- Case de columbarium cinquantenaire : 750€
- L'ouverture de la case pour rajout d'une urne : 30€



Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **14 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs du cimetière tels que notés ci-dessus

PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 3 décembre 2020, à la suite de la suppression des régies, il avait été décidé de fixer une carte de 100 photocopies à 15€.

Le Conseil Municipal **VALIDE**, par **14 Pour - 0 Abstention - 0 Contre**, les tarifs des photocopies tels que notés ci-dessus

✓ **Informations diverses :**

○ **Point sur l'avancement des travaux du restaurant scolaire**

Monsieur Varlet explique que l'ossature est montée. L'isolation au sol est en cours afin que la chape soit coulée ce mercredi 6/12.

La toiture est finalisée à 60%, la verrière de 9T de verre en toiture est posée.

Dès la chape posée, le carreleur interviendra dans les cuisines. L'enduit terre dans le restaurant scolaire sera finalisé. La livraison reste pour mi-février.

Au niveau du chauffage, le pellet a été livré mais l'armoire électrique n'est pas arrivée.

L'ancienne chaudière gaz a été remise en route mais est malheureusement tombée en panne le jour de la rentrée. Il a fallu une semaine pour tout remettre en route (hors mairie).

Monsieur le Maire informe que la mairie est chauffée depuis le 29 novembre et remercie le personnel qui a travaillé dans des conditions peu faciles.

○ **Point d'avancée sur la pose des luminaires en LED et la mise en place du nouveau traitement des déchets**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la CCPC a changé tous nos luminaires en LED.

Monsieur Delaby demande si sur le parking du cimetière il est prévu un changement, car deux éclairages n'ont pas été modifiés.

○ **Présentation du projet « territoire amis des aînés » par Madame Rigauumont**

En début de conseil, sont intervenus Madame Rigauumont, Mouchinoise, et Monsieur Sibille, tous deux membre du Conseil de DEVeloppement (CODEV) de la CCPC sur la thématique « Démarche Territoire ami des aînés de la CCPC ».

Tout EPCI de plus de 20 000 habitants doit avoir un CODEV représentatif des milieux économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques environnementaux et associatifs composé de non élus.

Les membres sont bénévoles et sont nommés pour deux ans sur proposition des élus communautaires et reconductibles. La démarche reste volontaire.

Les missions du CODEV

- Est consulté par les élus communautaires sur l'élaboration du projet de territoire
- Peut faire des propositions
- Doit informer les élus sur les besoins et attentes de la population
- Est un intermédiaire entre les élus et la population
- Fonctionne en groupes de travail

Un groupe de travail du CODEV a proposé « territoire ami des aînés » validée en décembre 2022 par le conseil communautaire en raison de l'évolution démographique. C'est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'OMS.

Les huit thématiques : espaces extérieurs et bâtiments, transports et mobilités, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie / services / soins.



Après une présentation de l'évolution démographique, le CODEV souhaite trouver un référent communal sur ce programme (élu ou habitant impliqué).

○ **Transformation de la trésorerie**

Madame Varlet informe le conseil municipal qu'elle a reçu notre nouvelle conseillère aux décideurs locaux.

A savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune ne dépendra plus de la trésorerie de Templeuve-en-Pévèle mais du centre de gestion comptable d'Orchies.

Ce rendez-vous, qui a duré 3h, a permis à notre nouvelle conseillère de mieux connaître la commune. Un premier bilan est donné sur la qualité du traitement des paiements rapides des fournisseurs, un bon respect des consignes données et une bonne gestion du budget communal.

Ce rendez-vous a également permis de mieux appréhender les modifications de procédures inhérentes à ce déménagement.

○ **Dates à retenir**

Samedi 25 novembre en matinée

Collecte pour la banque alimentaire. **Les conseillers sont attendus pour soutenir les bénévoles**

Samedi 2 décembre à 20h

Concert de Saint Cécile par l'harmonie municipale au foyer rural

Dimanche 3 décembre

Fête de Saint Eloi en mairie à 11h 30

Dimanche 3 décembre à 12h Téléthon

Apéritif animé par l'harmonie municipale suivi du repas entrée de pâté de gibier, carbonnade ou tripes frites tombola toute la journée avec petite restauration pâtisserie et crêpes. Une urne sera à votre disposition pour recueillir vos dons

Dimanche 10 décembre

Célébration à l'église avec l'harmonie municipale suivi du banquet de Sainte Cécile au foyer rural

Mercredi 13 décembre

Goûter de Noël de l'association Age d'Or au foyer rural

Dimanche 17 décembre

Distribution du colis de Noël aux aînés de la commune par l'association d'entraide aux Aînés

Mardi 19 décembre au foyer rural

Fête de Noël à l'école Camille Desmoulins avec remise des coquilles aux enfants par la municipalité

Vendredi 22 décembre au foyer rural

Fête de Noël de l'école Sacré Cœur au foyer rural avec remise des coquilles aux enfants par la municipalité

Vendredi 22 décembre

Repas de Noël au restaurant scolaire. Réservation en mairie avant le 13 décembre 2023 16h30

Menu : Perles de pâtes au saumon fumé / sauté de chapon sauces aux marrons et pain d'épice / petits pois et carottes Potato pops / bûche de Noël



Dimanche 7 janvier

Messe à l'église Saint Pierre suivie des vœux de la paroisse

Dimanche 14 janvier à 11h

Cérémonie des vœux de la municipalité au foyer rural
tous les habitants sont conviés à cette cérémonie

Samedi 27 janvier à 20h

Repas couscous de la Running mouchinoise